

Port du masque pour protéger les personnes vulnérables dans les milieux de vie lors de transmission communautaire soutenue

7 avril 2020

Compte tenu que le Directeur national de santé publique a déclaré, le 4 avril 2020, que le Québec connaît une transmission communautaire soutenue de la COVID-19, l'INSPQ recommande des mesures supplémentaires afin de :

- Protéger les personnes les plus à risque complications face à la COVID-19 (personnes âgées de plus de 70 ans, personnes présentant des maladies chroniques, personnes immunosupprimées);
- Éviter l'introduction de la COVID-19 dans certains milieux d'hébergement non hospitaliers à risque d'éclosion.

À cet effet, l'INSPQ recommande le port d'un masque par toute personne offrant un service d'assistance personnelle, de soins corporels ou toute autre intervention à une personne non malade¹, dans les situations suivantes :

- Lorsqu'elle s'approche à moins de 2 mètres d'une personne à risque de complications (voir liste ci-haut) (à domicile, dans les RPA, RI, etc.) (priorité 1).
- Lorsqu'elle s'approche à moins de 2 mètres de toute personne hébergée dans un milieu fermé (milieu carcéral, centres jeunesse, etc.) (priorité 2).

Le port du masque de procédure (ou chirurgical) est à privilégier s'il est disponible; s'il n'est pas disponible, il peut être remplacé par un couvre-visage (masque non médical) en tissus.

Les personnes qui portent un masque ou un couvre visage doivent respecter les consignes suivantes :

- Pratiquer l'hygiène des mains avant de mettre le masque et après l'avoir retiré;
- Éviter de toucher le masque facial lorsqu'il est porté;
- Jeter ou remplacer les masques de procédure (ou chirurgicaux) dès qu'ils sont humides, souillés ou froissés :
 - jeter les masques correctement dans une poubelle doublée de plastique
 - ne pas laisser traîner les masques sur des tables, comptoirs, etc.
 - s'ils ne sont pas utilisés pour se protéger lors du contact avec une personne malade, le masque peut être réutilisé sur un même quart de travail; entre 2 utilisations, il peut être plié de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et placé dans un contenant non hermétique ou un sac en papier.

¹ Si la personne présente une infection, suivre les recommandations appropriées à la situation pour assurer sa protection personnelle.

- Changer le couvre-visage en tissu dès qu'il est humide ou souillé :
 - mettre le couvre-visage directement dans la machine à laver ou dans un sac qui sera vidé dans la machine;
 - le couvre-visage en tissu peut être lavé avec d'autres articles à l'eau chaude, puis séché à fond.
 - il doit être lavé quotidiennement.

Pour les mesures visant la protection des travailleurs, se référer aux recommandations spécifiques selon les milieux (SAT)

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

Pour les mesures visant les milieux de soins, se référer aux mesures recommandées par le Cinq.

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>



AUTEURE

Louise Valiquette
Direction des risques biologiques et de la santé au travail,
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge
Direction des risques biologiques et de la santé au travail,
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2973